

# ENTRE VOISINS SOYONS MALINS

CES PETITS GESTES QUI FONT  
TANT DE BIEN !



Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte  
contre le bruit du 31 décembre 2014 –  
N°2014345-0001

**CHOISIR  
LE BON MOMENT  
C'EST IMPORTANT**



Les travaux bruyants sont à effectuer :  
° Les jours ouvrables :  
De 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30  
° Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 15h00  
à 19h00  
Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à  
12h00

ici à  
**Montégut**

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est  
interdit, en vertu des dispositions de l'article  
84 du règlement sanitaire départemental.  
Cette interdiction est rappelée dans la  
circulaire du 18 novembre 2011.

Que faire de ses déchets verts ?

- les utiliser en paillage ou en compost
- les déposer en déchetterie

Brûler des déchets verts,  
surtout s'ils sont humides,  
dégage des substances  
toxiques pour les êtres vivants  
et l'environnement.

**CHOISIR  
LE COMPOSTAGE  
ET PAS LE BRÛLAGE  
des déchets verts !**

**BRÛLAGE**  
amende  
**450 €**

